



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-643T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **LA MAISON DUBOIS**,  
sise **Z.A. Les Rosais – 35550 SIXT SUR AFF**,  
afin de **procéder à une livraison**,  
**Rue Chère Sœur Saint-Colomban, sur la commune de Pont-Château**,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

**Le mercredi 30 novembre 2022 de 13 H 00 à 18 H 00**

- **La circulation sera interdite rue Chère Sœur Saint-Colomban.**
- **Une déviation sera mise en place.**

**ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LA MAISON DUBOIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le 22 novembre 2022  
P/Le Maire et par délégation,  
P/Le Directeur Général des Services et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Monsieur Christophe ROUILLÉ

Prénom – Nom de l'auteur : **M. Christophe ROUILLÉ**

Qualité de l'auteur : **Le Directeur Général Adjoint**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le : **25 NOV. 2022**



## Déclaration 2022112400014A LA MAISON DUBOIS

une livraison  
Rue Chère Soeur Saint-Colomban  
Commune de Pont-Château



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme  
4, Rue de Nantes - Mairie annexe  
44160 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28  
services.techniques@pontchateau.fr

### Itinéraire 1

le mercredi 30 novembre 2022 de 13H00 à 18H00, la circulation sera interdite Rue Chère Soeur Saint-Colomban :

- une déviation sera mise en place par la rue Nantaise et le Boulevard de Villeneuve

### Itinéraire 2

le mercredi 30 novembre 2022 de 13H00 à 18H00, la circulation sera interdite Rue Chère Soeur Saint-Colomban :

- une déviation sera mise en place par le Boulevard Charles de Gaulle, la Rue du Chatellier, la Rue du Bouffay, la Rue Sainte-Catherine, la Rue de Verdun, le Boulevard du Belvédère et le Viaduc

